RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

NUMERICMIND
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 300 Euros
17, rue du Limonier
77700 MAGNY LE HONGRE
RCS MEAUX 839 484 862

PROCES VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 1er AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le premier avril, au siège social.

Monsieur Bruno COSPEREC

Demeurant 791 Chemin de l'Ayre des Masques, 34980 MONTFERRIER SUR LEZ

Propriétaire en totalité des 100 actions de 3 euros composant le capital social de la société #NUMERICMIND,

Associé unique de ladite société,

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la société, Monsieur Bruno COSPEREC, associé unique, a pris les décisions suivantes :

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- transfert du siège social ;
- modification corrélative des statuts ;
- modification adresse du président ;
- ratification société à associé unique ;
- délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide de transférer le siège social du 17 rue du Limonier, 77700 MAGNY LE HONGRE, au 791 Chemin de l'Ayre des Masques, 34980 MONTFERRIER SURL LEZ, à compter de ce jour.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 4 des statuts :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 791 Chemin de l'Ayre des Masques, 34980 MONTFERRIER SUR LEZ »

Le reste de l'article est inchangé.

TROISIEME DECISION

Afin de mettre à jour les bases de données, l'associé unique, seul Président, précise que la forme de la société a toujours été une société par actions simplifiée **à associé unique**.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique prend acte de la modification de l'adresse du Président qui devient : [redacted]

CINQUIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et reproduit sur le registre de ses décisions.

Bruno COSPEREC

[redacted]